



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etudiants

Question écrite n° 9079

### Texte de la question

M. Charles de Courson interroge M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les derapages fréquents qui ont lieu lors de l'accueil des nouveaux étudiants dans l'enseignement supérieur. Le bizutage, s'il peut permettre, lorsqu'il reste raisonnable, aux nouveaux élèves de s'intégrer à leur école et de connaître leurs aînés, bien souvent ne sert qu'à faire subir des épreuves dégradantes et humiliantes pour de jeunes personnes, qui en sortent traumatisées. C'est pourquoi il lui demande s'il compte proposer au Parlement des dispositions reprimant sévèrement ce genre de pratiques violentes et dangereuses.

### Texte de la réponse

La veille de cette rentrée universitaire, partant du constat que les textes publiés précédemment pour abolir la pratique du bizutage n'avaient pas donné les effets escomptés, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a demandé aux chefs d'établissement que des mesures exemplaires soient prises pour mettre un terme aux excès dénoncés. Cette demande a fait l'objet d'une circulaire qui a été envoyée par la direction générale des enseignements supérieurs aux présidents des universités et aux directeurs des écoles et de formations d'ingénieurs, sous couvert des recteurs d'académie, chanceliers des universités. Pour permettre d'évaluer l'effet de cette circulaire, les chefs d'établissement devaient informer le directeur général des enseignements supérieurs, avant le 15 décembre 1993, des dispositions qu'ils avaient pu prendre dans ce cadre. L'étude qui est en cours à partir des réponses obtenues, révèle que la plupart des associations d'anciens élèves ont mis en place de nouvelles actions d'intégration des nouveaux inscrits : compétitions sportives, festivités organisées avec l'appui des municipalités, travaux d'utilité publique, actions à caractère écologique ou humanitaire. Les seuls agissements condamnables ont été signalés au sein des groupes d'écoles ENSAM (écoles nationales supérieures des arts et métiers) et ENI (écoles nationales d'ingénieurs). Les chefs d'établissement concernés ont engagé un dialogue avec les associations d'anciens étudiants pour que ceci ne se reproduise plus. Le ministre sera très ferme, leur ayant signalé que leur responsabilité est engagée. Enfin, on a constaté que si un certain nombre de lettres ont été adressées par les victimes du bizutage ou leurs familles au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, peu de plaintes ont été déposées. C'est pourquoi le ministre a rappelé aux chefs d'établissement, qu'en matière de bizutage, les victimes peuvent avoir recours à l'action pénale si les préjudices causés résultent d'une infraction prévue et réprimée par la loi (art. 309 du code pénal pour les blessures et coups volontaires, art. 330 et suivants du même code pour les attentats à la pudeur).

### Données clés

**Auteur :** [M. de Courson Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9079

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4430

**Réponse publiée le** : 28 février 1994, page 1030